

Compte rendu  
Tribunal de Lyon  
Cour d'appel

**Présentation :** faire appel veut dire que toute personne insatisfaite d'une décision de Justice rendue peut demander le réexamen de l'affaire. On dit qu'il fait appel de la décision de Justice. La cour d'appel rejuge les personnes qui ont fait appel.

**Affaires suivies :**

**1<sup>ère</sup> affaire :** jeune homme d'une vingtaine d'années : agression + agression envers son propre avocat + consommation de drogue + racket + agression sexuelle légère ...

Au premier jugement, la justice le condamne à 50h de travail intérêt général, une amende de 300€, et une peine de 3 ans de prison ferme .

Après son passage à la cour d'appel, il obtient 4 ans de prison ferme soit 1 an de plus que ce qu'il avait au départ.

A sa sortie du tribunal, il fit preuve de violence et frappa d'un coup de tête la porte de sortie.

**2<sup>ème</sup> affaire :** jeune homme d'une vingtaine d'années : vol avec violence + violence envers les forces de l'ordre.

Au premier jugement la justice le condamne à 6 mois de prison dont 4 avec sursis .

Après son passage à la cour d'appel, il obtient 1 an de prison ferme soit 10 mois de plus que ce qu'il avait au départ.

**3<sup>ème</sup> affaire :** Personne d'une quarantaine d'années : agression envers un commerçant refusant de lui faire crédit de deux bouteilles d'alcool. La personne menaça le commerçant avec un opinel et le commerçant frappa le client avec une bouteille d'alcool, ce qui occasionna 7 points de sutures à la tête.

Au premier jugement, il subit une peine de 4 mois d'emprisonnement ferme et une amende de 500€.

La cour a dû suspendre le jugement car une personne a fait preuve de violence .

# Fonctionnement

*La cour d'appel constitue la juridiction de droit commun du second degré. On en compte 35 en France, qui possèdent un mode de fonctionnement similaire.*

*Chaque cour d'appel est organisée en chambres spécialisées : outre la chambre des appels correctionnels et la chambre de l'instruction, dotées de compétences pénales. La cour est généralement composée de plusieurs chambres civiles, dont le degré de spécialisation augmente avec la taille de la juridiction, d'une chambre sociale et d'une chambre commerciale.*

*La cour d'appel réexamine les affaires déjà jugées en premier degré (1er ressort ou 1ère instance) en matière civile, commerciale, sociale ou pénale.*

*Elle réexamine les décisions :*

- du tribunal d'instance (pour les affaires dont le montant de la demande de justice est supérieur à 4 000 euros où que la somme est déterminée) ;*
- du tribunal de grande instance ;*
- du tribunal de commerce ;*
- du conseil de prud'hommes (affaires d'un montant supérieur à 4 000 euros) ;*
- du tribunal paritaire des baux ruraux ;*
- du tribunal des affaires de sécurité sociale ;*
- du tribunal de police s'agissant des contraventions de 5ème classe ;*
- du tribunal correctionnel ;*
- du juge d'instruction (la cour d'appel se réunit alors en chambre de l'instruction).*

**Exception** : *les appels des décisions des cours d'assises sont jugés par une autre cour d'assises (loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes, complétée par une loi du 4 mars 2002).*